



République Française
Département du Pas de Calais

- : - : -

Arrondissement de Béthune

- : - : -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- : - : -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- : - : -

Conférence sur les « Bienfaits du jeu vidéo »

- : - : -

DECISION DU MAIRE N° 26/191

- : - : -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations à la ludothèque de mettre en place des ateliers sur les jeux vidéo et leurs bienfaits ;

Considérant que la ludothèque a souhaité faire intervenir l'association Meta-Jeux pour animer une conférence sur les « Bienfaits du jeu vidéo » ;

Considérant que la ludothèque a choisi de collaborer avec Meta-Jeux, situé au 22, rue Thibaut, 62220 Carvin ;

Considérant que cette conférence aura lieu le jeudi 28 mai 2026 de 9h00 à 12h00 au cinéma Brigitte BARDOT de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que le coût total pour cette animation s'élève à 600,00 € ;

Considérant que ce coût sera financièrement pris en charge par la Cité éducative de Bruay-la-Buissière ;

D E C I D E :

Article 1 : La commune de Bruay-La-Buissière, pour animer la conférence sur les "Bienfaits du jeu vidéo" a décidé de collaborer avec l'association Meta-Jeux.

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association Meta-Jeux seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée: le jeudi 28 mai 2026.

Article 3 : En contrepartie de l'animation de cette conférence sur les « Bienfaits du jeu vidéo » par l'association Meta-Jeux, la Cité éducative de Bruay-La-Buissière lui règlera la somme de 600,00 €.

Article 4 : La municipalité de Bruay-La-Buissière autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation d'animation pour une conférence sur les « Bienfaits du jeu vidéo » avec l'association Meta-Jeux.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,


Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
8 juin 2026

